



NOTE

DE

SYNTHESE

DOSSIERS AVEC DEBAT

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 1 – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2021 (annexe 1)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2021 a été transmis aux élus.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 2 - Motion relative aux violences subies par les élus de la République (annexe 2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2020, selon le Ministère de l'Intérieur, 1 276 élus de la République ont été visés par des agressions, menaces ou insultes, soit en moyenne plus de 3 agressions par jour. Il s'agit d'une hausse de 200 % par rapport à 2019.

L'association des maires de France (AMF) fait en outre remarquer que ces agressions visent de plus en plus les élus dans le cadre de leur sphère privée (domiciles, véhicules...), la double casquette d'exécutifs de la collectivité et de représentants de l'Etat exposant tout particulièrement les maires aux agissements d'individus, souvent bien identifiés en amont, qui remettent en cause l'autorité de la puissance publique.

En Lot-et-Garonne, en quelques mois, deux élus ont été agressés physiquement, dans l'exercice de leur mandat, pour avoir simplement voulu faire respecter la loi et plusieurs insultés ou menacés.

En milieu rural et en l'absence de police municipale, les élus locaux, visages de la République du quotidien, sont en première ligne pour garantir la sécurité des biens et des personnes et veillent à un climat apaisé dans les territoires qu'ils administrent.

Si des mesures ont été prises par l'Etat ces dernières années (circulaire du 6 novembre 2019 ou circulaire du Ministre de la Justice aux procureurs du 7 septembre 2020), ou des initiatives locales à noter (signature d'un protocole relatif à la mise en œuvre de la justice de proximité dans le ressort de la cour d'appel d'Agen le 2 juillet, organisation d'un cycle de formation des maires avec la gendarmerie nationale...), les réponses restent encore insuffisantes et partielles et ne pourront être tenues qu'à la condition que les moyens des services de la Justice soient renforcés et que la répartition des effectifs de police et de gendarmerie préserve l'impératif de proximité et de réactivité d'intervention.

- **CONSIDERANT** le rôle essentiel des élus, désignés démocratiquement et travaillant chaque jour au service du public, dans l'intérêt général et pour servir leur territoire ;
- **CONSIDERANT** le développement de la violence envers les élus, tant au niveau national que local ;

- **CONSIDERANT** qu'attaquer un élu, c'est attaquer la république elle-même, la démocratie et ses institutions ;

Les élus du conseil municipal :

- **CONDAMNENT** avec force toute agression, menace ou insulte visant des élus locaux ou nationaux.
- **REAFFIRMENT** leur solidarité totale envers l'ensemble des élus de notre pays, piliers de la République sur nos territoires ;
- **DEMANDENT** que chaque acte délictueux envers un élu soit systématiquement sanctionné par une application stricte des peines prévues par la loi, dans des délais accélérés ;
- **DEMANDENT** au Département d'être à l'initiative d'une réunion avec les associations d'élus, le Préfet et le Procureur de la République afin de coordonner une réponse régaliennne qui tienne compte des spécificités de notre département rural ;
- **DEMANDENT** à l'Etat de prendre toute la mesure de ces violences et d'assurer de façon pérenne la sécurité des élus, notamment par la prise en charge de la protection fonctionnelle des élus pour les communes de plus de 3 500 habitants, pour que ce droit puisse être réellement mis en œuvre, sans être limité par les capacités de financement de la collectivité ;
- **APPELLENT** tous les citoyens à porter la plus grande attention à la défense de nos valeurs républicaines ;
- **S'ENGAGENT** à ne pas laisser le moindre espace à ces dérives et à les dénoncer systématiquement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la motion relative aux violences subies par les élus de la République ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 3 - Approbation de la cession de parcelles de terrain non bâti à la SCI CAMRIEL représentée par M. Hervé HONTARREDE, en vue du transfert de la société de Transport ZANUT (annexe 3)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.**
- VU L'estimation des domaines en date du 09 avril 2021.**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que M. Hervé HONTARREDE, directeur des transports ZANUT a sollicité la municipalité pour l'achat d'un terrain, en vue du transfert de la société de transport située actuellement dans la zone industrielle de la Queille.

Le site actuel étant trop étroit, il lui a été proposé le terrain de l'ancienne cuisine centrale, qui permettra l'implantation et le développement de l'activité de ladite entreprise.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles de terrain non bâti suivantes, à la SCI CAMRIEL sise 32 rue des 4 Casteras - 33 130 Bègles, représentée par son gérant M. Hervé HONTARREDE : section L N° 149 (3656 m²), L N° 151 (4998 m²), L N° 150 (65 m²) et L N° 160 (3 m²), soit un total de 8 722 m² (plan ci-joint).
- **DE PRECISER QUE** le prix de vente est de 12 € du m² soit 104 664 € nets vendeur.
Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la SCI CAMRIEL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 4 - Création d'emplois et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame KULTON, Adjointe au Maire

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel.

Il comporte la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Le tableau indique les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987, portant droits et obligations,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 79 et 80,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs suite à des pérennisations de poste ou des départs à la retraite et afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade, de promotion interne. Les tableaux d'avancement de grade et de promotion interne ont été présentés, en Commission Consultative du Personnel pour avis le 25 mars 2021,

Vu la saisine auprès du prochain Comité Technique,

Cette modification du tableau des effectifs se traduit :

- **Par la création d'emploi de postes suivants correspondant à des recrutements :**

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet afin de mener à bien l'organisation des services techniques

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création des emplois permanents :

FILIERE TECHNIQUE

2 postes d'adjoint technique à temps complet

- **DE PRECISER** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget municipal (chapitre 012)
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 5 - Décision Modificative n°3 sur le budget principal.

Rapporteur : Madame KULTON, Adjointe au Maire

Il convient de modifier les crédits budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Réel	Ordre	Budgétaire
011	814	60612	Energie - Electricité	35 000,00 €		35 000,00 €
011	020	60622	Carburants	3 000,00 €		3 000,00 €
011	422	60623	Alimentation	2 500,00 €		2 500,00 €
011	813	6068	Autres matières et fournitures	- 3 000,00 €		- 3 000,00 €
011	020	61558	Autres biens mobiliers	15 600,00 €		15 600,00 €
011	314	6156	Maintenance	5 000,00 €		5 000,00 €
011	33	6156	Maintenance	4 000,00 €		4 000,00 €
011	211	6283	Frais de nettoyage des locaux	- 500,00 €		- 500,00 €
011	212	6283	Frais de nettoyage des locaux	- 2 000,00 €		- 2 000,00 €
023	01	023	Virement à la section d'investissement		- 87 644,46 €	- 87 644,46 €
042	01	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		201 576,00 €	201 576,00 €
TOTAL				59 600,00 €	113 931,54 €	173 531,54 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Réel	Ordre	Budgétaire
74	01	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	173 531,54 €		173 531,34 €
TOTAL				173 531,54 €		173 531,54 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Opération	Réel	Ordre	Budgétaire
041	314	2313	Constructions	-		2 800,00	2 800,00
041	041	2313	Constructions	3140012019		- 2 800,00	- 2 800,00

13	020	1311	Etat et établissements nationaux	-	15 000,00		15 000,00
13	020	1311	Etat et établissements nationaux	950012017	- 15 000,00		- 15 000,00
204	814	2041512	Bâtiments et installations	-	- 11 000,00		- 11 000,00
204	814	2041582	Bâtiments et installations	-	19 000,00		19 000,00
21	823	2128	Autres agencements et aménagements	-	13 176,00		13 176,00
21	212	21312	Bâtiments scolaires	-	17 460,00		17 460,00
21	813	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-	- 800,00		- 800,00
21	823	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-	- 2 400,00		- 2 400,00
21	020	2182	Matériel de transport	-	8 000,00		8 000,00
21	30	2182	Matériel de transport	-	8 000,00		8 000,00
21	411	2188	Autres immobilisations corporelles	-	3 900,00		3 900,00
23	212	2313	Constructions	-	- 18 600,00		- 18 600,00
23	314	2313	Constructions	-	- 40 000,00		- 40 000,00
23	823	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-	- 12 000,00		- 12 000,00
TOTAL					- 15 264,00	0,00	- 15 264,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Opération	Réel	Ordre	Budgétaire
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	-		- 87 644,46	- 87 644,46
040	01	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	-		3 000,00	3 000,00
040	01	2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	-		2 340,00	2 340,00
040	01	28051	Concessions et droits similaires	-		2 570,00	2 570,00
040	01	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-		4 479,00	4 479,00
040	01	28128	Autres agencements et aménagements de terrains	-		403,00	403,00
040	01	28132	Immeubles de rapport	-		50,00	50,00
040	01	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-		320,00	320,00

040	01	281531	Réseaux d'adduction d'eau	-		140,00	140,00	
040	01	281533	Réseaux câblés	-		116,00	116,00	
040	01	281561	Matériel roulant	-		18 311,00	18 311,00	
040	01	281568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	-		2 928,00	2 928,00	
040	01	281578	Autres matériels et outillage de voirie	-		52,00	52,00	
040	01	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-		24 106,00	24 106,00	
040	01	28182	Matériel de transport	-		12 242,00	12 242,00	
040	01	28183	Matériel de bureau et informatique	-		46 219,00	46 219,00	
040	01	28184	Mobilier	-		15 519,00	15 519,00	
040	01	28188	Autres immobilisations corporelles	-		68 781,00	68 781,00	
16	01	1641	Emprunts en euros	-	- 129 195,54		- 129 195,54	
TOTAL						- 129 195,54	113 931,54	- 15 264,00

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 6 - Approbation de la liste des ouvrages faisant l'objet du « désherbage » avant élimination.

Rapporteur : Monsieur SERRA, Conseiller Municipal

La médiathèque, comme un organisme vivant, se renouvelle en éliminant de ses rayonnages les ouvrages en exemplaires multiples, obsolètes, défraîchis qui n'entrent pas dans son plan de conservation.

La médiathèque doit offrir des collections actualisées et présentables à ses usagers. Le tri appelé « désherbage » se fait au fur et à mesure et fait partie de l'activité régulière du service.

Certains documents sont conservés à la réserve, d'autres envoyés à la restauration mais ceux qui seront rayés de l'inventaire seront destinés au recyclage papier si illisibles ou si le volume de stockage devient trop important comme pour les périodiques.

Les documents retirés du fonds sont inscrits sur des listes qui devront être soumises à l'approbation du Conseil Municipal pour être ensuite rayées de l'inventaire. On compte 571 documents à retirer du fonds pour le 1^{er} semestre 2021.

Cette liste reste archivée et consultable à la bibliothèque municipale.

Il est demandé à l'assemblée délibérante

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER** la liste des ouvrages faisant l'objet du « désherbage » et destinés à la vente tout public à la médiathèque

ARTICLE 2 :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 7 - Approbation d'une convention de délégation de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) entre Val de Garonne et la Commune de TONNEINS (annexe 7)

Rapporteur : Monsieur LANDAT, Adjoint au Maire

La loi engagement et proximité de décembre 2019, entend apporter une certaine souplesse dans les transferts de compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. A cet effet, elle prévoit la possibilité pour les communes qui le demandent de se voir déléguer par convention tout ou partie ces compétences. Le présent projet de délibération porte sur la délégation à la commune de TONNEINS de la compétence GEPU.

Visa

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Exposé des motifs

La faculté laissée aux communes de conventionner avec leur communauté de communes ou d'agglomération pour se voir déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement et GEPU répond au souci du législateur de permettre une gestion de ces compétences au plus près du terrain.

Concernant le territoire de Val de Garonne Agglomération, les compétences eau et assainissement disposent déjà d'un mode de gestion de proximité au travers de Syndicats intercommunaux ou de concessions de service sur Marmande et Tonneins.

En revanche, la question de la gestion des eaux pluviales urbaines, ayant émergé à l'occasion de la loi NOTRe précitée de 2015, reste à organiser dans de nombreux territoires.

C'est le cas pour la Commune de TONNEINS.

Aussi, afin de permettre à cette dernière d'assurer une gestion de proximité de cette compétence en adéquation avec les réalités communales autant que la politique communautaire, il est proposé d'en demander la délégation selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe.

En effet, conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune d'adresser à la communauté d'agglomération sa demande de bénéficier d'une convention de délégation. A réception de cette demande, l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) dispose de trois mois pour statuer sur cette demande et doit en cas de refus motiver sa décision.

Cette convention, dont le projet ci-joint a été élaboré en concertation avec l'Agglomération, dresse les objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, les modalités de contrôle de la communauté délégante, ainsi que les moyens consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il convient enfin de préciser que cette convention sera passée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **DE SOLLICITER** Val de Garonne Agglomération afin de bénéficier d'une délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur son territoire

Considérant l'intérêt que présente pour la commune cette convention de délégation,

VU l'article L5212-26 du Code Général

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les actes authentiques correspondants ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibéré.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 8 - Présentation du Rapport Annuel du délégataire – Communauté d'Agglomération du val de Garonne (pour Tonneins) – Délégation de Service Public d'Assainissement (annexe 8)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANDAT, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée le Rapport annuel du délégataire – Communauté d'Agglomération du Val de Garonne (pour Tonneins) – Délégation de Service Public d'Assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en PRENDRE ACTE.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 9 - Présentation du Rapport Annuel du délégataire – Communauté d'Agglomération du val de Garonne (pour Tonneins) – Délégation de Service Public d'Eau Potable (annexe 9)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANDAT, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée le Rapport annuel du délégataire – Communauté d'Agglomération du Val de Garonne (pour Tonneins) – Délégation de Service Public d'Eau Potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en PRENDRE ACTE.

RAPPORT A L'ATTENON DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 10 – Communication des décisions du Maire (annexe 10)

Rapporteur : Monsieur RINAUDO, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation conférée au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Les copies de ces décisions sont jointes au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE de ces décisions.

ANNEXES